



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 16/12/2025

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur Charles Do Nascimento Miguel
SAS Société de Terrassement Spécialisé
258, avenue Justin Catayée Kelex
Route de la Madeleine
97300 Cayenne

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'AEX « Jean » à Roura

Référence : DATTE/STECT/UAE/2025 - 458

Vous avez transmis le 21 novembre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation d'Exploitation Minière (AEX) « Jean » sur la commune de Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, j'attire votre attention sur la nécessité de prendre en compte l'impact paysager potentiel de votre projet en phase d'exploitation. Avec seulement 70 m séparant la limite ouest de l'AEX et la RN2, les chantiers seront probablement visibles depuis la route (impact de l'effet lisière provoquant possiblement un dépérissement du boisement étroit résiduel isolé entre des zones défrichées). Ainsi, il apparaît judicieux de mettre en place des mesures afin de conserver/restaurer un cordon boisé entre votre projet et la RN2 afin de limiter les impacts sur le paysage et la continuité écologique.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer

Ivan MARTIN